

Délibération N° 2025-09-32-COM

Cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats pour les élections municipales

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-neuf septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé point 10), M. NOMBO POATY Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA (arrivé point 3), Mme TRANCART, M. FOURESTIER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme LARABI	a donné mandat à M. LACHELACHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29,

VU le Code électoral et notamment les articles L52-1 et L52-8,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment l'article L131-3,

CONSIDERANT les obligations légales auxquelles les candidat.e.s aux élections municipales sont astreint.e.s quant à leur communication politique durant la période préélectorale,

CONSIDERANT que l'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale est prohibée,

CONSIDERANT la possibilité pour la Ville de céder ces photos à un prix qui n'est pas inférieur à la valeur réelle des clichés,

CONSIDERANT que les candidat.e.s pourront avoir accès à la même photothèque si et seulement si ils et elles en font la demande et qu'une information sera faite en ce sens auprès de chaque candidat.e formellement déclaré.e,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Délibération n° 2025-09-32-COM

Cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats pour les élections municipales

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser la cession à titre onéreux des photographies issues de la photothèque municipale aux candidat.e.s à l'élection municipale de 2026, uniquement à des fins de campagne et de propagande politique ;

Article 2 : De fixer le prix unitaire de cession de la photographie issue de la photothèque municipale à 15 euros TTC pour les candidat.e.s à l'élection municipale de mars 2026 pour un maximum de 50 photographies par candidat.e ;

Article 3 : Les photographies seront transmises au format JPG sur clefs USB ou bien par voie électronique. Aucune impression ni tirage papier ne sera effectué par les moyens de la collectivité ;

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget communal.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 3.0.SEP..2025.....

Publication

le 0.2.OCT..2025.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



